



VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES
CANTON
DE
DEUIL-LA-BARRE

ARRETE REGLEMENTANT LE DEMARCHAGE A DOMICILE ET LE DISTRIBUTION DE PROSPECTUS

Arrêté PM-DHN 2021-29PER

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la consommation et notamment ses articles L.121-1 à L121-7

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la presse ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise (95)

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, en particulier les plus vulnérables d'entre eux, contre les pratiques commerciales déloyales, trompeuse ou agressives telles qu'elles sont définies par le code de la consommation ;

CONSIDERANT le nombre important de prospectus commerciaux retrouvé jonchant la voie publique et que ces derniers ne sont pas ramassés par les distributeurs ;

CONSIDERANT que les informations présentes sur les prospectus de démarchages ou d'information ne sont pas systématiquement vérifiées et qu'ils peuvent entraîner, notamment sur les personnes vulnérables, des pratiques trompeuses et douteuses ;

CONSIDERANT la pollution occasionnée par les prospectus retrouvés au sol sur la voie publique et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pouvant garantir la salubrité publique ;

CONSIDERANT la régularité de l'activité de démarchage et de la distribution de prospectus sur la commune de Groslay ;

ARRETE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, le démarchage à domicile et la distribution de prospection sur la commune de Groslay est soumis à l'identification préalable auprès des services de la mairie des personnes procédant audit démarchage ou à la distribution de prospectus.

Ainsi toutes personnes, pour le compte d'une société, d'une entreprise individuelle ou artisanale ou d'une association et dûment mandatée par celle-ci, souhaite procéder à une distribution de prospectus ou à du démarchage à domicile sur le territoire de la commune de Groslay doit s'identifier auprès des services de la mairie, avant de commencer sa prospection.

Article 2 : A cette fin, elle doit remplir un formulaire de déclaration, dont le modèle est annexé au présent arrêté, indiquant :

- Ses noms, date et lieu de naissance, adresse postale et numéro de téléphone,
- Le nom et le numéro de SIRET de la société, entreprise ou association, pour le compte de laquelle elle procède au démarchage à domicile,
- La période de démarchage,
- La marque et l'immatriculation du véhicule utilisé, le cas échéant.

Elle devra en outre fournir :

- Une copie de sa carte nationale d'identité,
- Un justificatif professionnel ou associatif,
- Un mandat émanant d'un représentant légal de la société, entreprise individuelle ou artisanale, ou association, l'habilitant à procéder au démarchage à domicile ou à la distribution de prospectus,
- Une copie du document distribué le cas échéant.

Article 3 : L'identification du démarcheur en Mairie donnera lieu à l'apposition d'un visa sur le formulaire de déclaration. Ce visa ne cautionne en rien la légalité de l'objet du démarchage ou de la distribution du prospectus. Il constitue juste la preuve du passage en mairie.

Article 4 : Le démarchage à domicile et la distribution de prospectus sur la commune de Groslay est interdite du lundi au vendredi avant 9 heures et à compter de 18 heures. Les samedis, dimanches et jours fériés, le démarchage à domicile et la distribution de prospectus est interdit. Le démarchage aux abords des écoles est interdit.

Article 5 : Les personnes effectuant de la distribution de prospectus sans autorisation préalable de la mairie se verront consigner les-dits documents et une destruction sera réalisée au bout de quinze jours si ils ne sont pas réclamés.---

Article 6 :

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la ville de Groslay,**
- Madame le Commissaire de Police d'Enghien-les-Bains,**
- Madame la Directrice Générale des Services**
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,**

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

RENDU EXECUTOIRE le 15/07/2021

Patrick Cancouët
Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte délégation, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Groslay, le 10/07/2021

Patrick Cancouët
Maire



Formulaire de déclaration

- Du démarchage à domicile
- Distribution de prospectus

Nom de l'entreprise / association / société :
Numéro de SIRET :

Période de démarchage ou de la distribution de prospectus :

Personne (s) désignée (s) pour le démarchage ou la distribution de prospectus :

Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Adresse postale personnelle
Numéro de téléphone :

Si véhicule utilisé :

Marque/Modèle :
Immatriculation :

Pour que votre dossier soit complet, merci de fournir la liste des documents ci-joint :

- Une copie de la carte nationale d'identité,
- Un justificatif professionnel ou associatif,
- Un mandat émanant d'un représentant légal de la société, entreprise individuelle ou artisanale, ou association, habilitant la personne désignée à procéder au démarchage à domicile ou à la distribution de prospectus,
- Une copie du document distribué, le cas échéant.

Demande faite le :

Signature du demandeur :

Demande vu et validé en mairie le :

Visa et signature